

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 2 (1929)

Heft: 1

Artikel: Format normal

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-118943>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'HABITATION

Organe de l'Union suisse pour l'amélioration du logement

Paraît tous les mois
Abonnement 6 frs.
Etranger 8.50 frs.

Edition : NEULAND VERLAG S. A., Bäckerstrasse, 38, Zürich.
Rédaction : A. HÖCHEL, 8, rue H.-B. de Saussure, Genève.
Administration : Impr. Nationale, 10, rue A.-Vincent, Genève.

Janvier 1929

N° 1

Format normal

A partir du présent fascicule, la revue de l'*Habitation* paraîtra au format normal. Il ne sera pas inutile de donner les raisons de ce changement, qui pourrait paraître superflu à maint de nos abonnés.

*

Nos lecteurs auront souvent remarqué combien les problèmes de la rationalisation et normalisation dans l'industrie du bâtiment et dans l'économie ménagère trouvaient auprès de notre regretté rédacteur un écho bienveillant et un appui effectif.

On ne saurait, en effet, trop encourager l'étude de ces questions, car les progrès que nous avons pu consigner jusqu'ici sont encore trop maigres en comparaison du succès obtenu, par exemple, dans l'industrie de la machine ou du papier, où la normalisation est définitivement introduite et acceptée.

Il semblait donc logique de soutenir des efforts parallèles aux nôtres et pour cette raison notre revue devait dès l'origine paraître au format normal. Les circonstances n'avaient malheureusement pas permis, l'année passée, ce qui maintenant est possible.

*

De tous temps des essais ont été faits pour obvier aux inconvénients que présente la multitude des formats de papiers. Cependant, ce n'est que depuis quelques années qu'une entente internationale a permis de fixer des normes définitives.

La relation de la longueur des feuilles par rapport à leur largeur s'exprime par la formule $1:\sqrt{2}$ ou 1:141, c'est-à-dire le côté du carré par rapport à son hypothenuse. Déjà à la fin du XVIII^{me} siècle on avait reconnu les avantages de cette proportion qui reste toujours la même, quel que soit le nombre des pliages qu'on fait subir à la feuille; en cas de coupe il n'y a donc aucun déchet.

Si l'entente internationale sur les proportions à fixer était relativement facile, celle concernant les dimensions absolues nécessita de longs pourparlers. On adopta finalement l'unité du mètre carré comme point de départ, ce qui donne pour la feuille la plus courante un seizième de mètre carré (210×297).

Remarquons que le Bureau de normalisation des

industriels suisses en métallurgie a pris une part prépondérante à ces pourparlers.

Il est assez plaisant de signaler une découverte très récente, inconnue au moment de la fixation des normes, concernant un décret de la Révolution, daté du 13 Brumaire de l'An VII (4 novembre 1798). Ce décret prescrit que le format du papier à employer dans les administrations doit avoir 210×297^{mm}. Ce qui correspond exactement au format normal actuel! Le papier timbré français est un vestige de cette réforme administrative dont il a gardé respectueusement la tradition.

En Suisse, le Service des Postes a été le protagoniste du mouvement en faveur de l'adoption de ce format. La petite brochure qu'il remet gratuitement en résumé brièvement les avantages:

1. Unification de tous les papiers d'affaires, documents, plans, etc., d'où facilité de classement.
2. Diminution du nombre des formats. Economie de papier.
3. Fabrication plus économique par la standardisation.
4. Simplification pour l'imprimeur. Pas de déchet à la coupe.
5. Economie de place dans les meubles de bureau et les archives.
6. Simplification du service postal par la normalisation des enveloppes.

On sait que les administrations fédérales, les C.F.F. et la plupart des administrations cantonales et municipales ont adopté le format normal.

Au Congrès international des postes, à Stockholm, en 1924, le format de la carte postale a été autorisé sur la base du format A 6 (105×148), soit un soixante-quatrième du mètre carré.

Actuellement plus de deux cents revues, surtout des revues techniques, ont adopté le format A 4 (210×297), ce qui facilite beaucoup l'échange de textes ou clichés.

*

Par ces notes forcément très incomplètes, nous croyons avoir justifié la mesure prise, et si, en outre, nous avons réussi à éveiller l'intérêt de quelques lecteurs à ces questions un peu arides, ils trouveront à l'adresse suivante tous les renseignements utiles.¹

¹ Bureau de normalisation, 11 Lavaterstr., Zurich,

